



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Dipartimento federale dell'economia della formazione e della
ricerca DEFR

Segreteria di Stato dell'economia SECO
Sorveglianza del mercato di lavoro

RAPPORT

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Table des matières

Liste des tableaux.....	3
Table des illustrations.....	3
Liste des abréviations.....	4
Management Summary.....	5
1 Introduction.....	7
2 La loi sur le travail au noir (LTN).....	8
2.1 Définition légale du travail au noir.....	8
2.2 Aperçu.....	8
2.3 La procédure de décompte simplifiée.....	8
2.4 Les organes de contrôle cantonaux pour lutter contre le travail au noir.....	9
2.5 Amélioration de l'échange d'informations.....	9
2.6 Introduction de sanctions supplémentaires.....	10
2.7 Participation de la Confédération aux coûts des organes de contrôle.....	10
3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution.....	11
3.1 Généralités.....	11
3.2 Nombre d'inspecteurs financés.....	12
3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes.....	14
3.3.1 Généralités.....	14
3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par canton.....	15
3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche.....	17
3.4 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir.....	19
3.4.1 Généralités.....	19
3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon.....	19
3.4.3 Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon.....	22
3.4.4 Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques.....	23
3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels.....	24
3.5.1 Généralités.....	24
3.5.2 Retours d'information au niveau suisse.....	25
3.5.3 Retours d'information par canton.....	25
3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons.....	28
4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières.....	29
5 Procédure de décompte simplifiée (des chiffres actuels le 2 mai).....	30
6 Information du public.....	30
7 Evaluation et révision de la LTN.....	30

8	Base de la collecte de données et principes d'évaluation	31
	Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle	32
	Argovie	32
	Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures	32
	Bern	32
	Bâle-Campagne	32
	Bâle-Ville	33
	Fribourg	33
	Genève	33
	Glaris	33
	Grisons	33
	Jura	34
	Lucerne	34
	Neuchâtel	34
	Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz	35
	Schaffhouse	35
	Soleure	35
	St-Gall	35
	Thurgovie	36
	Tessin	36
	Vaud	36
	Valais	36
	Zoug	37
	Zurich	37
	Annexe II: Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir	38
	Annexe III: Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012 de l'OFS	41

Liste des tableaux

Tableau 3.1: Evolution du nombre d'inspecteurs financés entre 2008 et 2014, par canton	12
Tableau 3.2: Comparaison du nombre de contrôles de 2012 à 2014, par canton	15
Tableau 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche en 2012, 2013 et 2014	17
Tableau 3.4: Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution de 2012 à 2014	20
Tableau 3.5: Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2014	21
Tableau 3.6: Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton	22
Tableau 3.7: Evolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2011 et 2014	23
Tableau 3.8: Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton	23
Tableau 3.9: Evolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales	25
Tableau 3.10: Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales	26

Tableau 3.11: Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source	27
Tableau 3.12: Amendes et émoluments par canton	28
Tableau 5.1: Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée	30
Annexe III Tableau 0.1: Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012 de l'OFS	41

Table des illustrations

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T)	13
Graphique 3.2: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10'000 entreprises et 10'000 travailleurs	16
Graphique 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10'000 établissements et de contrôles de personnes pour 10'000 travailleurs, par branche	18

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents); RS 832.20
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir); RS 822.41
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.101
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)
ZAK	Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle (contrôle central du marché du travail)

Management Summary

Il presente rapporto fornisce informazioni sull'esecuzione della legge federale contro il lavoro nero (LLN) nel 2014, in particolare sull'attività di controllo degli organi cantonali preposti.

Nel 2014 i Cantoni hanno impiegato 69,9 posti a tempo pieno per contrastare questo problema, vale a dire 0,9 posti in più rispetto all'anno precedente. Oggetto dei controlli è stato il rispetto – da parte di datori di lavoro, lavoratori e lavoratori indipendenti – degli obblighi di annuncio e di autorizzazione previsti dal diritto in materia di assicurazioni sociali, stranieri e imposte alla fonte.

Innanzitutto va constatato che i Cantoni sono liberi di organizzare la propria attività di controllo. Le diverse strategie di controllo che ne derivano sono descritte nell'Allegato I.

L'Allegato II riporta un'illustrazione semplificata, una sorta di schema sullo svolgimento di un controllo sul lavoro nero e descrive in seguito le diverse parti coinvolte.

Nel 2014 sono state controllate 12 009 aziende e 38 981 persone. Il primo dato (aziende) è rimasto stabile rispetto all'anno precedente, mentre il secondo (persone) è aumentato notevolmente (+12%).

Per quanto riguarda il diritto in materia di imposte alla fonte, gli organi cantonali di controllo hanno segnalato in tutta la Svizzera maggiori casi sospetti di lavoro nero rispetto all'anno precedente (2013: 2787, 2014: 3128 +341, ovvero +12%). Per quanto concerne il diritto in materia di assicurazioni sociali, il numero dei casi sospetti ha subito solo un minimo incremento (2013: 5368, 2014: 5681, +313, ovvero +3,2%). Infine, per quanto riguarda il diritto in materia di stranieri, sono pervenute meno segnalazioni rispetto all'anno precedente (2013: 5440, 2014: 4785, -655, ovvero -14%).

Rispetto all'anno precedente il numero dei riscontri delle autorità specializzate sui provvedimenti adottati e sulle sanzioni inflitte è diminuito sia per quanto riguarda il diritto in materia di assicurazioni sociali (2013: 495, 2014: 480, -15 ovvero -3%), sia per quello in materia di stranieri (2013: 3189, 2014: 2813, -376 ovvero -13%). I riscontri relativi al diritto sulle imposte alla fonte sono invece più che raddoppiati (2013: 77, 2014: 422, +345 ovvero +450%). Il nuovo dato è riconducibile all'aumento del numero di riscontri forniti nel Canton Vaud e nel Cantone di Ginevra.

La riduzione dei casi sospetti e dei riscontri relativi al diritto in materia di stranieri non permette di desumere in generale un calo dei casi di lavoro nero nel 2014. La riduzione può anche essere motivata dal fatto che i Cantoni ridefiniscono ogni anno le proprie priorità in tale ambito (settori oggetto di osservazione mirata). I risultati annuali dipendono quindi dalla strategia di controllo dei Cantoni. Complessivamente, in quasi tutti i Cantoni la collaborazione tra gli organi di controllo cantonali e le autorità specializzate presenta tuttora un grande potenziale di ottimizzazione in materia di riscontri. Se al termine di un controllo i documenti vengono inoltrati all'autorità specializzata per un sospetto concreto (cfr. Allegato II), in molti casi quest'ultima non comunica poi ai Cantoni l'esito della procedura, ovvero se è stata inflitta una sanzione. Fornire questo riscontro sarebbe invece di centrale importanza. I Cantoni possono infatti esigere un emolumento dalle imprese e dalle persone controllate solo se è stato effettivamente violato un obbligo di annuncio o di autorizzazione, per questo sono interessati a sapere come si sono conclusi i casi sospetti segnalati.

In base all'avamprogetto di legge, le autorità coinvolte nell'esecuzione della LLN saranno tenute a comunicarsi reciprocamente l'esito di ogni procedura.

Va osservato inoltre che anche per quanto riguarda le segnalazioni di casi sospetti e i riscontri sulle sanzioni inflitte o sulle misure adottate si notano grandi differenze cantonali, analogamente a quanto riscontrato con la percentuale di posti impiegati per la lotta contro il lavoro nero e il numero di controlli effettuati. Considerate le singole strategie di controllo e le diverse

strutture organizzative, non è sempre possibile confrontare i dati pubblicati nel presente rapporto.

Oltre a controllare persone e aziende, gli organi cantonali svolgono anche mansioni di coordinamento. In particolare inoltrano alle autorità specializzate competenti i casi sospetti che sono stati trasmessi loro e che non richiedono ulteriori accertamenti. Il numero di questi casi inoltrati direttamente non è indicato nel presente rapporto, perché si tratta di dati che i Cantoni non sono tenuti a comunicare alla SECO. A seconda della collaborazione tra l'autorità specializzata e gli organi cantonali di controllo tali mansioni di coordinamento possono risultare di grande efficacia nella lotta contro il lavoro nero. La LLN non è soltanto una legge che prevede controlli da parte dei Cantoni, bensì punta anche a uno scambio di informazioni tra le autorità competenti.

L'importo degli emolumenti e delle multe riscossi dai Cantoni è aumentato rispetto al 2013, passando da 1 098 710 a 1 113 348 franchi (+ fr. 14 638.-).

Nel 2014, in applicazione dell'articolo 13 LLN (esclusione dagli appalti pubblici e riduzione degli aiuti finanziari) sono state inflitte 13 sanzioni. Questo dato sembra basso, tuttavia occorre considerare che i presupposti per poter infliggere una sanzione sono molto severi.

Il numero degli utenti che si sono avvalsi della procedura semplificata ha continuato a salire rispetto al 2013, passando da 41 248 a 48 772. Nel 2013 sono confluiti con questa procedura 18 081 930.- franchi di contributi. Il dato relativo al 2014 non è ancora disponibile.

Nel complesso i risultati dimostrano che nel corso del 2014 l'esecuzione della LLN si è ulteriormente consolidata. Ma il suo contributo alla riduzione del fenomeno può ancora essere migliorato. Nel dicembre 2012 il Consiglio federale aveva incaricato il DEFR di studiare, entro la fine del 2014, alcune misure tese a migliorare l'attuazione della legge e di valutare la necessità di una revisione della legge o dell'ordinanza. Dall'analisi è emerso che, a grandi linee, sono necessarie le seguenti modifiche legislative: miglioramento della collaborazione tra le autorità, possibilità di sanzioni dirette in caso di violazione dell'obbligo di annuncio, rafforzamento del ruolo della Confederazione e adeguamento del finanziamento. Come già menzionato, il 1° aprile 2015 il Consiglio federale ha posto in consultazione alcune proposte di modifica per la revisione della LLN e un rapporto esplicativo. La procedura di consultazione si concluderà il 1° agosto 2015¹.

¹ <https://www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html>

1 Introduction

Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)². Le rapport annuel sur l'activité de contrôle des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction de surveillance.

Le présent rapport fournit principalement des informations quant à l'activité de contrôle exercée par les organes cantonaux de contrôle en 2014 et non sur l'ensemble de leur activité professionnelle. Il traite également de l'évolution des mesures supplémentaires introduites par la LTN pour lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante: Le chapitre 2 donne un aperçu du contenu de la LTN. Le chapitre 3 aborde les résultats de l'activité d'exécution cantonale. Les chapitres 4 à 6 sont consacrés à l'exclusion des marchés publics et à la suppression des aides financières, à la procédure de décompte simplifiée et au travail public. Le chapitre 7 offre un rapport sur l'évaluation de la LTN. En conclusion, le chapitre 8 aborde les thèmes des données sur la base de la collecte de données et sur les principes d'évaluation.

Le rapport comporte également trois annexes. L'annexe I décrit la configuration des divers organes de contrôle; l'annexe II présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir tout comme une brève description des acteurs et l'annexe III fournit les données concernant le nombre d'entreprises et le nombre de salariés déterminantes pour le rapport.

De plus amples informations sur l'historique et le contenu de la loi se trouvent dans le premier rapport sur l'exécution de la LTN (le rapport 2008³).

² LTN, RS 822.41.

³ Ce rapport peut être consulté sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

2 La loi sur le travail au noir (LTN)

2.1 Définition légale du travail au noir

La LTN ne contient pas de définition de la notion de travail au noir. La LTN distingue de manière indirecte le travail légal du travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6. Il y a donc travail au noir en vertu de cette compréhension de la notion lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par les lois spéciales relevant du droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source ne sont pas respectées.

2.2 Aperçu

La LTN prévoit différentes mesures pour lutter contre le travail au noir. Ces mesures sont brièvement décrites ci-dessous. En cela la liste suivante suit la configuration de la loi:

- la création d'une procédure simplifiée de décompte des cotisations sociales et des impôts.
- la création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir,
- l'amélioration de la collaboration entre les autorités,
- l'introduction de sanctions supplémentaires,
- la participation de la Confédération au financement de l'activité de contrôle cantonale,

Parallèlement à l'introduction de la LTN, une campagne d'information a été menée en 2008 et en 2009 pour sensibiliser la population aux répercussions négatives du travail au noir.

L'information des citoyens continue à revêtir une grande importance. C'est pourquoi le SECO, avec l'aide des autres offices fédéraux concernés, a élaboré une plate-forme internet spécifique, mise en service au printemps 2011⁴.

2.3 La procédure de décompte simplifiée

La LTN introduit une procédure de décompte simplifiée pour les faibles volumes salariaux. La procédure de décompte simplifiée est à la disposition des employeurs qui doivent déclarer des salaires allant jusqu'à 21'150 francs par travailleur (1.1.2013-31.12.2014, 21 060 francs par année) et une masse salariale globale allant jusqu'à 56'400 francs (1.1.2013-31.12.2014, 56'160 francs par année) – montants-limites pour l'année 2015. La procédure de décompte simplifiée se caractérise notamment par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations aux assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés qui emploient des travailleurs au domicile privé. Selon le Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)⁵, modifié en parallèle à l'adoption de la LTN, les salaires des travailleurs doivent être déclarés aux assurances sociales dès le premier franc de salaire.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

⁴ Cette plate-forme internet est accessible à l'adresse www.pas-de-travail-au-noir.ch ou par le site internet du SECO.

⁵ RAVS, RS 831.101.

2.4 Les organes de contrôle cantonaux pour lutter contre le travail au noir

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC)⁶ chargé de la lutte contre le travail au noir. L'organe cantonal de contrôle vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. La tâche de l'organe de contrôle réside en la clarification des faits. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, il transmet ses constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées par la suite "autorités spéciales", notamment à l'office des migrations, à la caisse de compensation ou à l'autorité de l'impôt à la source). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, prennent des mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe II).

Les organes de contrôle n'ont pas de compétences pour sanctionner mais peuvent facturer les frais entraînés par le contrôle du travail au noir aux entreprises fautives.

Si, dans le cadre des contrôles, des indices laissent présumer qu'une infraction à la loi sur la TVA est commise, l'organe de contrôle cantonal communique ses constatations à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Les cantons disposent d'une assez grande liberté dans l'organisation de leur organe de contrôle (cf. annexe I). Le SECO a élaboré des recommandations concernant la conception de l'organe cantonal de contrôle, en collaboration avec l'Association des offices suisses du travail (AOST)⁷. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) conclut par ailleurs chaque année des accords de prestations sur l'exécution de la LTN avec les cantons. Ces accords fixent notamment le nombre de postes (en pour cent de postes) qui doivent être consacrés à la lutte contre le travail au noir ou l'ampleur de l'activité de contrôle.

La plupart des cantons ont institué leur organe de contrôle au sein de l'office de l'économie et du travail. Certains cantons ont délégué, dans certaines branches spécifiques, les tâches aux commissions paritaires ou aux associations de contrôle qui exécutent les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et qui contrôlent notamment le respect des conditions minimales de salaire et de travail suisses. Les informations sur la configuration des différents organes de contrôle ainsi qu'une description schématique de la lutte contre le travail au noir peuvent être consultées dans les annexes I et II.

2.5 Amélioration de l'échange d'informations

La LTN prévoit que diverses autorités des cantons et de la Confédération (p. ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police) collaborent avec l'organe de contrôle à qui les signalements de suspicion de travail au noir doivent lui être transmis.

L'échange d'informations entre les autorités s'étend par là-même. L'intérêt de la collectivité à la détection du travail au noir et l'intérêt des particuliers dans la protection de leur sphère privée sont pris en compte par une réglementation détaillée sur le flux de l'information. Le SECO, en collaboration avec les cantons, a en outre élaboré un manuel concernant la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales des différents domaines juridiques pour les autorités d'exécution cantonales.

⁶ Organe de contrôle cantonal.

⁷ Ces recommandations se trouvent à l'annexe 7.1 du rapport 2008. On peut consulter ce rapport sous <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>.

2.6 Introduction de sanctions supplémentaires

La LTN introduit la possibilité d'exclure des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans les employeurs qui ont fait l'objet d'une sanction entrée en force pour non-respect abusif ou répété de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales ou des étrangers. Elle prévoit également la possibilité de diminuer, pour cinq ans au plus, les aides financières qui leur sont accordées.

En outre, la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)⁸ prévoit que l'employeur condamné pénalement pour une infraction à ladite loi doit verser des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues, en cas de récidive il peut aller jusqu'à 100 %.

2.7 Participation de la Confédération aux coûts des organes de contrôle

La LTN prévoit que la Confédération participe à hauteur de moitié aux frais des organes cantonaux de contrôle en tenant compte des émoluments et amendes perçus par le canton suite à des contrôles. La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN. La Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (CNA ou SUVA), la caisse supplétive LAA, la Centrale de compensation AVS (CdC) à Genève et le Fonds de l'assurance-chômage en font partie.

⁸ LAVS, RS 831.10.

3 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

3.1 Généralités

Les résultats de l'activité cantonale de contrôle sont examinés sur la base des critères suivants :

- nombre d'inspecteurs chargés des tâches de contrôle et financés (cf. 3.2) ;
- nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes (cf. 3.3) ;
- nombre de situations donnant lieu à un soupçon (cf. 3.4) ;
- nombre de retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives et les actes administratifs informels (cf. 3.5) ;
- perception des émoluments et des amendes (cf. 3.6).

Mis à part l'exécution de contrôles auprès des entreprises et des personnes, les organes de contrôle cantonaux assument également des activités de coordination, notamment lorsqu'ils transmettent par exemple directement aux autorités spéciales compétentes les cas suspects qui leur ont été signalés et qui ne nécessitent pas d'autres investigations. Le nombre de cas transmis directement ne figure toutefois pas dans le rapport à l'attention du SECO. Ces activités jouent malgré tout un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent à la découverte de cas de travail au noir⁹.

En outre, il ne faut pas négliger le fait que les autorités spéciales procèdent aussi elles-mêmes à des contrôles dans leur domaine de compétence. Elles agissent parfois en collaboration avec l'organe de contrôle, dans le sens où ce dernier amorce les contrôles ou qu'il en est informé sans toutefois avoir lui-même effectué des contrôles au sein des entreprises concernées. Une grande partie des contrôles effectués par les autorités spéciales se déroule toutefois vraisemblablement sans que l'organe de contrôle en soit informé. Pour cette raison, les contrôles effectués par les autorités spéciales ne figurent pas dans le présent rapport.

Le rapport annuel sur l'exécution de la LTN dans les cantons met donc l'accent uniquement sur les activités de contrôle effectuées par les organes de contrôle introduits par la LTN et non sur les tâches de coordination assumées par les organes de contrôle ou sur les activités de contrôle menées par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales, de droit des étrangers et d'imposition à la source.

Certains cantons incluent dans le cadre des contrôles simultanément l'objet du contrôle visé par la LTN et par les mesures d'accompagnement (notamment les contrôles du respect des conditions de salaire et de travail minimales et les obligations d'annonce conformément à la loi sur les travailleurs détachés¹⁰). De plus, il est souvent impossible de dire à l'avance si lesdits contrôles concerneront plutôt les mesures d'accompagnement ou plutôt la loi sur le travail au noir. C'est pourquoi, dans les cantons qui effectuent des contrôles combinés, le nombre de postes consacrés à la lutte contre le travail au noir selon la LTN peut diverger du nombre de postes convenus et décomptés.

Le rapport ci-après s'applique au nombre de postes convenus et décomptés avec le SECO. Des divergences substantielles entre l'activité décomptée et l'activité effective de contrôle LTN sont signalées dans des notes de bas de page.

⁹ Cf. le canton du Zurich en note de bas de page n 47.

¹⁰ Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (loi sur les travailleurs détachés, LDét); RS 823.20

3.2 Nombre d'inspecteurs financés

En 2014, les cantons ont employé au total 69.9 inspecteurs à plein temps pour lutter contre le travail au noir. Leur salaire est pris en charge à 50 % par la Confédération. Le nombre de postes a donc connu une augmentation de 0.9 par rapport à l'année 2013. Alors que, dans la plupart des cantons, le nombre de postes attribués est resté stable, le canton de Bâle-Campagne a connu une augmentation de 1.0 poste et le canton de Thurgovie une diminution de 0.7 poste.

Tableau 3.1: Evolution du nombre d'inspecteurs financés entre 2008 et 2014, par canton

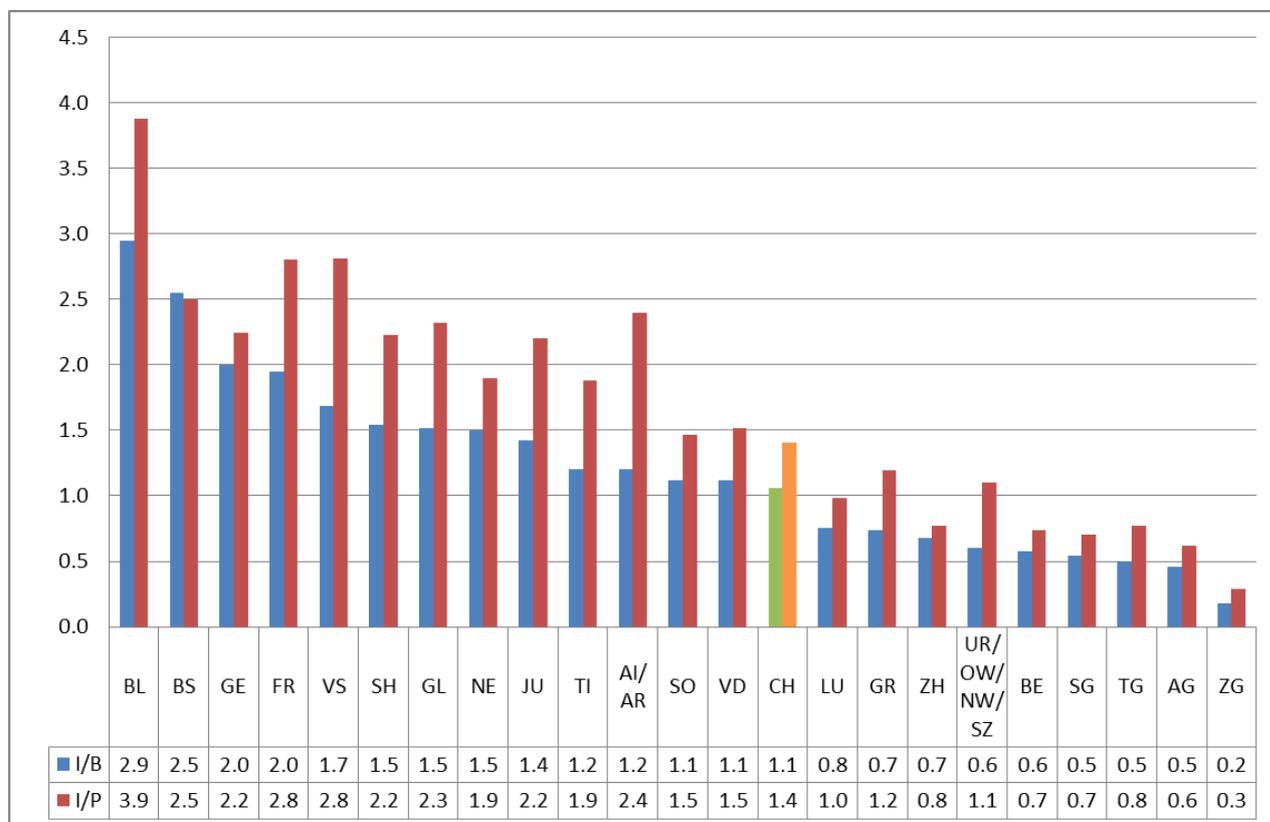
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
AG	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
AI/AR	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
BE	3.3	3.3	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6
BL	1.2	2.5	4.5	4.6	4.5	4.5	5.5
BS	4.5	5.0	7.0	7.0	6.4	7.0	6.5
FR	1.3	3.0	3.0	3.1	4.0	4.0	4.0
GE	7.5	7.3	7.5	7.2	7.2	7.1	7.4
GL	0.5	0.5	0.5	0.5	0.2	0.5	0.5
GR	1.0	1.0	0.8	1.0	1.1	1.1	1.5
JU	0.6	0.6	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9
LU	1.5	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.5
NE	3.3	4.0	4.4	3.3	5.0	3.0	3.0
SG	1.0	1.0	1.0	1.0	1.3	2.0	2.0
SH	0.9	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
SO	1.9	1.9	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
UR,OW,NW/SZ	1.0	1.5	1.5	1.5	1.6	1.5	1.5
TG	1.0	1.1	1.4	1.4	1.9	1.7	1.0
TI	4.0	4.0	4.0	3.9	3.9	4.0	4.0
VD ¹¹	6.0	6.3	6.2	6.3	6.3	6.3	6.3
VS	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	5.0	4.7
ZG ¹²	1.0	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
ZH	3.3	3.8	7.2	7.0	7.0	7.4	7.5
Total	51.6	57.2	66.9	65.7	68.3	69.0	69.9

¹¹ Le canton de Vaud a consacré 10 ETP à la lutte contre le travail au noir en 2014.

¹² Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié aux autorités spéciales. L'indication des pourcentages de postes engagés se réfère d'une part à l'activité de l'organe de coordination et d'autre part aux activités de contrôle accomplies par les autorités spéciales sur place; il n'est pas tenu compte de celles des chômeurs et de la caisse de compensation.

La relation entre le nombre de postes et le nombre d'entreprises au sein des cantons se présente comme suit :

Graphique 3.1: Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T)^{13, 14, 15}



Comme l'indique le graphique 3.1, le nombre d'équivalent plein-temps pour 10'000 entreprises va de 0,2 (Zoug) à 2.9 (Bâle-Campagne). Les cantons qui ont engagé des ressources en personnel supérieure à la moyenne par nombre d'entreprises ont également investi davantage de ressources par travailleurs que la moyenne.

La moyenne se situe à 1,1 inspecteur pour 10 000 entreprises. 20 cantons ont engagé entre 0.6 et 2.0 inspecteurs, ce qui correspond à un facteur inférieur à deux par rapport à la moyenne. Les cantons Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ont engagé plus du double d'inspecteurs par rapport à la moyenne, alors que les cantons de Saint-Gall, de Thurgovie, d'Argovie et de Zoug en ont engagé moins de la moitié.

¹³ Cette comparaison se base cette année la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2011 élaborée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). La STATENT est basée sur des données de registres comme ceux des caisses de compensations AVS/AI/APG et le Registre des entreprises et des établissements ainsi que sur des données récoltées par les enquêtes auprès des entreprises. Elle remplace le Recensement des entreprises (RE), dont le dernier a été conduit en 2008 (pour une explication, cf. annexe III). Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville et Neuchâtel ont consacré un temps notable aux contrôles dans ces branches, en réalité dans l'industrie du sexe (BS 1,75 équivalent plein-temps et NE 1 équivalent plein-temps). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4,75 postes pour le canton de Bâle-Ville et de 2 postes pour le canton de Neuchâtel.

¹⁴ Pour l'indication du nombre de postes (en équivalents plein temps) engagés dans le canton de Zoug, on se référera à la note de bas de page n°**Fehler! Textmarke nicht definiert.**

¹⁵ La définition de la notion d'emploi est identique dans le RE et dans la STATENT : le seuil de recensement d'un emploi sur lequel la statistique se base diffère toutefois entre les deux statistiques (cf. annexe III).

Dans l'ensemble, le graphique montre qu'il existe des écarts relativement importants entre les cantons en matière de ressources en personnel engagé.

Comme nous l'avons mentionné, la LTN et l'ordonnance y relative laissent aux cantons une grande marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre d'inspecteurs actifs au sein de l'organe de contrôle. L'ordonnance sur le travail au noir (OTN)¹⁶ prévoit en substance que les cantons sont tenus de mettre à la disposition des organes de contrôles les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Les accords de prestations conclus avec les cantons servent à fixer les coûts qui doivent leur être remboursés. Par conséquent, la Confédération ne fixe pas d'objectifs concernant les ressources à investir.

3.3 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

3.3.1 Généralités

Depuis 2008, les cantons rendent compte du nombre de contrôles de personnes (CP) et depuis 2010 du nombre de contrôles d'entreprises (CE).

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations d'annonce et d'autorisation conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹⁷.

Le nombre de **contrôles de personnes** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées. Lorsque le contrôle porte sur le personnel de toute l'entreprise, la vérification de chaque rapport de travail compte comme un contrôle de personne.

¹⁶ Ordonnance concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN) du 6 septembre 2006.

¹⁷ On entend donc par « entreprise » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont utilisés comme synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS (cf. note de bas de page 13). Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte lors de comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS

3.3.2 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par canton

En 2014, 12'009 contrôles d'entreprises et 38'981 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. L'évolution de l'activité de contrôle entre 2012 et 2014 est présentée comme suit:

Tableau 3.2: Comparaison du nombre de contrôles de 2012 à 2014, par canton

	Anzahl BK 2012	Anzahl BK 2013	Anzahl BK 2014	Anzahl PK 2012	Anzahl PK 2013	Anzahl PK 2014
AG	620	611	666	1'122	1'095	1'383
AI	7	12	20	28	23	59
AR	46	72	40	202	176	152
BE	738	746	887	1'629	1'860	2'373
BL	437	628	418	817	1'197	863
BS	990	972	982	2'900	2'776	2'496
FR	525	509	499	1'343	1'132	1'297
GE ¹⁸	599	703	735	4'814	3'522	3'737
GL	23	28	32	45	89	161
GR	652	535	574	1'309	1'087	1'032
JU	229	154	228	456	266	509
LU	322	392	366	668	813	721
NE	445	390	393	820	729	727
SG	198	209	193	268	648	488
SH	268	257	267	616	483	676
SO	252	345	295	432	605	512
SZ	226	232	226	354	337	379
UR,OW, NW ¹⁹	189	192	190	284	271	319
TG	249	226	209	395	315	393
TI ²⁰	698	978	812	775	1'156	877
VD	1'666	1'625	1'729	10'274	10'388	12'914
VS	578	503	462	2'177	2'568	3'004
ZG ²¹	19	32	65	19	32	206
ZH	1'584	1'611	1'761	2'771	3'133	3'703
CH	11'560	11'962	12'009	34'518	34'701	38'981

Comparé aux années 2013 et 2012, le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes dans toute la Suisse a augmenté. Pour les contrôles d'entreprises, l'augmentation est de 0.4% par rapport à l'année passée et de 4.0 % par rapport à 2012. Pour le contrôle des personnes, elle est de 12% par rapport à l'année passée et de 12.5 % par rapport à 2012.

Au niveau du nombre de contrôles d'entreprises, les augmentations les plus fortes par rapport à 2013 concernent les cantons de Zurich (+150), de Berne (+141) et de Vaud (+104). Du

¹⁸ Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2013, dans ce canton, 108'000 situations de travail ont été contrôlées au regard des obligations imposées par le droit des assurances sociales, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

¹⁹ La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe I). Quand il n'est pas possible de mentionner ces trois cantons dans les graphiques, l'abréviation « TAK » est utilisée pour ces derniers.

²⁰ Le nombre de contrôles indiqué par l'organe cantonal de contrôle n'englobe pas les contrôles spontanés qui sont fixés chaque année pour certaines branches économiques.

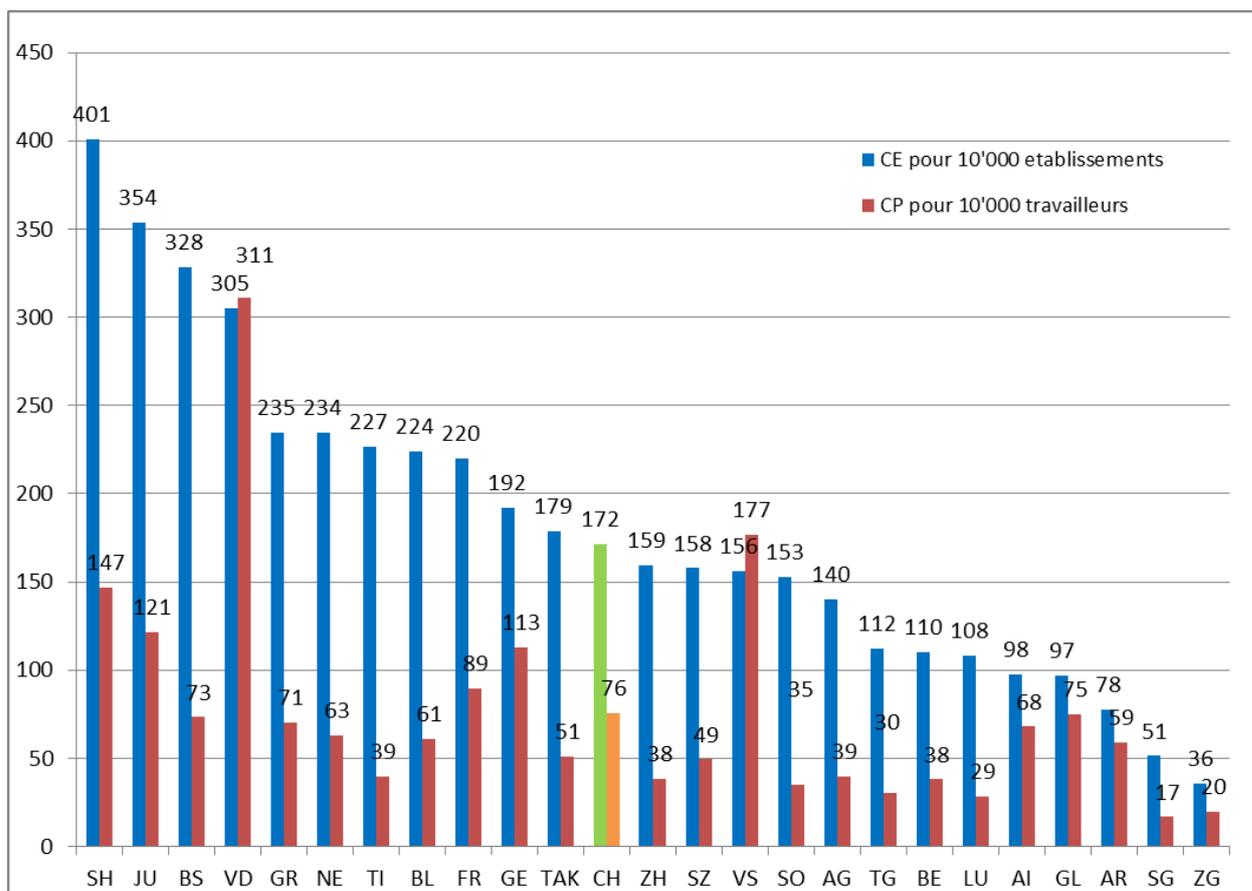
²¹ Dans le canton de Zoug, les seuls cas retenus pour les contrôles sont ceux qui laissent supposer une suspicion de violation d'au moins deux voire plusieurs domaines juridiques et qui sont transmis par l'organe de coordination aux autorités spéciales. L'organe de contrôle n'effectue aucun contrôle lui-même

côté du nombre de contrôles de personnes, ce sont les cantons de Vaud (+2'529), de Zurich (+570), de Berne (+513) et du Valais (+436) qui affichent les augmentations les plus nettes.

S'agissant des contrôles de personnes, le canton de Bâle-Campagne enregistre la plus forte baisse (-334) après avoir présenté une augmentation du même ordre l'année précédente. Le même phénomène (augmentation par rapport à l'année précédente et baisse pour cette année) est également observable dans le canton du Tessin (-279). Cette année, le recul par rapport à l'année passée est également marqué dans les cantons de Bâle-Ville (-280) et de Saint-Gall (-160). A Saint-Gall, il porte sur 220 unités par rapport à 2012.

Les données relatives à l'ensemble des entreprises actives et des travailleurs au sein des cantons sont disponibles comme suit:

Graphique 3.2: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes pour respectivement 10'000 entreprises et 10'000 travailleurs^{22, 23}



Les cantons ont effectué entre 36 (Zoug) et 401 (Schaffhouse) contrôles d'entreprises par segment de 10 000 sociétés, la moyenne se situant à 172 contrôles. On constate par rapport à l'année précédente que l'activité de contrôle des cantons s'est légèrement harmonisée et que, dans l'ensemble, le nombre de contrôles par canton a légèrement augmenté²⁴. Toutefois, on observe encore de très grandes différences dans la densité de contrôles : trois cantons effectuent moins de la moitié du nombre moyen de contrôles d'entreprises alors que deux cantons effectuent plus du double de la moyenne. Les différences entre les cantons sont par conséquent encore plus importantes pour le nombre de contrôles d'entreprises que pour les ressources en personnel engagé.

²² Cf. annexe III

²³ Pour les données concernant le canton de Zoug, voir note de bas de page n°21.

²⁴ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe et dans les ménages privés.

Les cantons de Vaud (311), du Valais (177), de Schaffhouse (147) et du Jura (121) enregistrent le plus grand nombre de contrôles de personnes. Les cantons de Zoug (6), de Saint-Gall (17), de Lucerne (29) et de Thurgovie (23) enregistrent le niveau le plus bas. La moyenne s'élève à 76 contrôles. Dans cette catégorie, les écarts sont toujours plus importants que pour les contrôles d'entreprises.

En 2014, la plupart des contrôles concernaient des personnes salariées (36'224), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2'616) est resté plutôt bas. La majeure partie des indépendants contrôlés (1'004) travaillaient dans le second œuvre de la construction. Ce sont les cantons de Berne (599 contrôles), de Bâle-Ville (445 contrôles) et des Grisons (353 contrôles) qui ont effectué la plupart des contrôles d'indépendants.

Dans l'ensemble, on constate que le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués et le temps investi par contrôle varient beaucoup entre les cantons.

3.3.3 Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche

Le nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués en 2012, 2013 et 2014 se répartit ainsi entre les différentes branches :

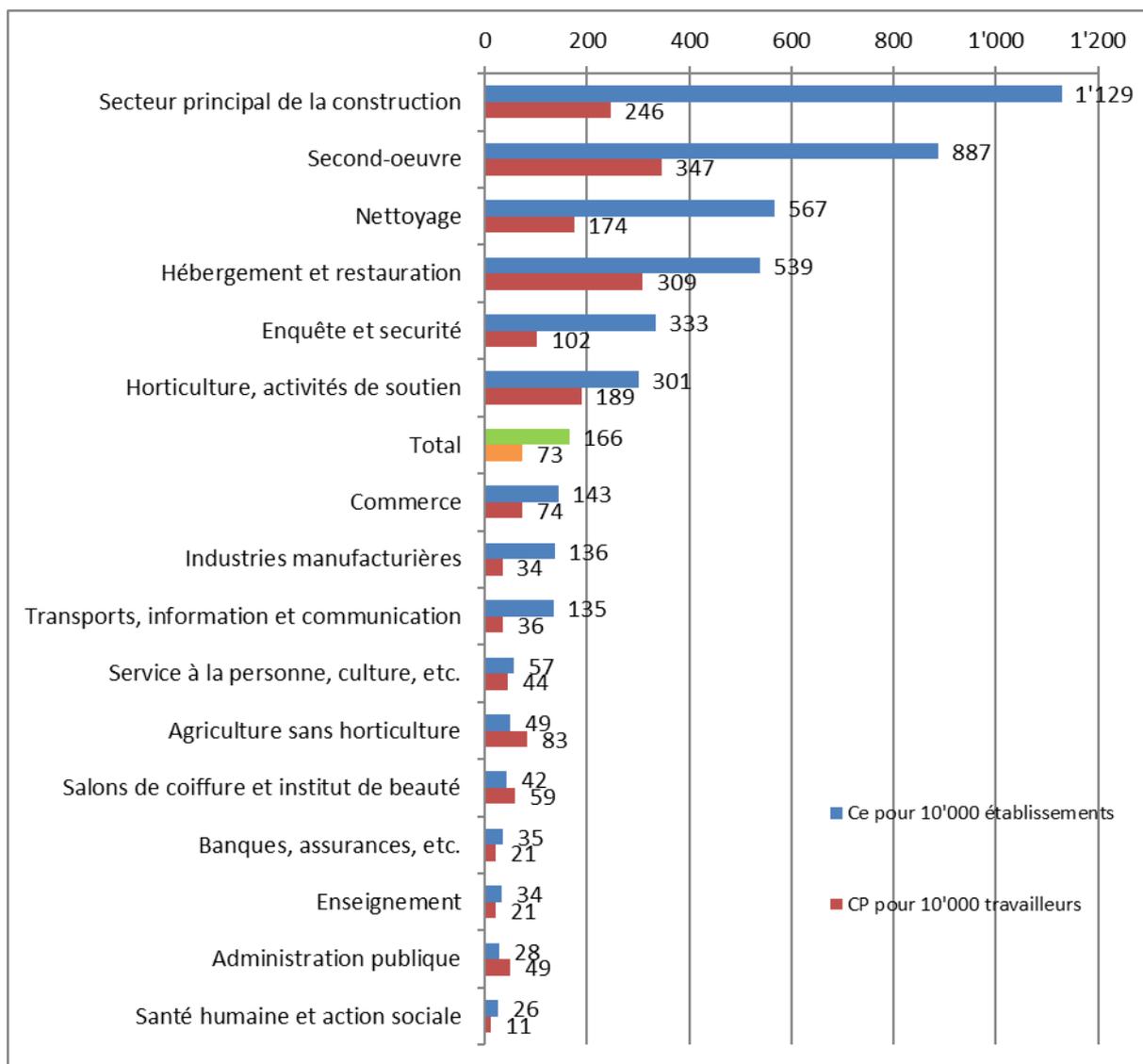
Tableau 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes par branche en 2012, 2013 et 2014

	CE 2012	CE 2013	CE 2014	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Agriculture sans horticulture	262	301	269	881	1'000	1'257
Horticulture/Service d'aménagement paysager	246	282	258	555	542	733
Industries manufacturières (à l'exception du second-œuvre), industrie, industries extractives	646	672	639	2'273	1'802	2'407
Secteur principal de la construction	919	1'064	1'070	2'405	2'566	2'913
Second-œuvre	3'763	3'639	3'454	7'104	7'394	7'778
Commerce	1'145	1'213	1'392	3'790	4'657	4'735
Hébergement	1'797	1'840	1'759	8'167	7'130	7'631
Transports, information et communication	208	295	309	616	1'117	1'014
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche-développement scientifique	414	510	517	1'998	1'209	1'756
Location de services	581	559	466	2'213	1'826	1'551
Enquête et sécurité	46	49	41	185	228	247
Nettoyage	188	217	266	667	512	1'044
Administration publique	30	59	40	135	1'137	1'472
Enseignement	57	52	99	365	287	656
Santé humaine et action sociale	136	160	168	352	833	673
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	155	258	264	736	731	962
Industrie du sexe	746	562	600	1'663	1'397	1'366
Salons de coiffure et instituts de beauté	53	84	102	122	160	240
Services aux ménages privés	168	146	296	291	173	405
Total	11'560	11'962	12'009	34'518	34'701	38'981

En chiffres absolus, ce sont le second œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction qui ont une nouvelle fois enregistré le plus de contrôles. 64% de tous les contrôles d'entreprises et 59% de tous les contrôles de personnes ont été effectués dans l'une de ces quatre branches. Le nombre de contrôles a augmenté par rapport à l'année précédente.

Les données suivantes permettent la comparaison entre le nombre de contrôles effectués et la taille du marché du travail des différentes branches:

Graphique 3.3: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises pour 10'000 établissements et de contrôles de personnes pour 10'000 travailleurs, par branche²⁵²⁶



Le secteur principal de la construction, le second œuvre de la construction et la branche de l'hôtellerie-restauration ont fait l'objet de contrôles intensifs, aussi bien en chiffres absolus que relatifs. En outre, les branches du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l'horticulture ont elles aussi été soumises à un nombre de contrôles supérieur à la moyenne.

Pour l'enseignement, l'administration publique ainsi que le secteur de la santé et du social, on observe un niveau de contrôle plutôt bas.

²⁵ Etant donné qu'il existe moins de 10'000 établissements lors de l'enquête des données 2012 (STATEN) en Suisse dans les branches de la construction, de l'enquête et sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relativement plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches.

²⁶ Les branches de la location de services, des prestations de services personnelles et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques.

Il faut cependant noter que ces chiffres ne reflètent pas le volume réel du travail au noir (difficile à évaluer). En revanche, ils indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir.

3.4 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

3.4.1 Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir *après* avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Du fait que le contrôle porte généralement simultanément sur plusieurs aspects (par exemple: examen simultané de l'obligation d'annonce conformément au droit des assurances sociales, au droit des étrangers et au droit de l'imposition à la source), les contrôles d'entreprises et de personnes peuvent donner lieu à plusieurs soupçons en même temps.

Même si au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir ; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs, par exemple du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons) et de la prise ou non de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Par conséquent, les cantons qui soumettent les cas aux autorités compétentes disposent d'une base plus solide sur laquelle fonder leurs soupçons. Parallèlement, ils ont toutefois tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés.

3.4.2 Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2014, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 4'220, ce qui correspond à une petite diminution de -36 par rapport à 2013 et de +403 par rapport à 2012.

Le tableau suivant présente les chiffres détaillés pour les années 2012, 2013 et 2014 :

Tableau 3.4: Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution de 2012 à 2014

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2012	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2013	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2014
AG	132	109	145
AI	2	4	4
AR	20	23	12
BE	187	281	415
BL	354	562	395
BS ²⁷	153	164	131
FR	125	144	163
GE	170	190	132
GL	23	26	15
GR	151	138	68
JU	58	37	66
LU	280	336	315
NE ²⁸	36966	0	108
SG	106	152	71
SH	262	252	259
SO	114	193	148
SZ	25	37	32
UR, OW, NW	32	23	17
TG	85	71	118
TI	365	191	261
VD	482	581	542
VS ²⁹	144	93	115
ZG	19	32	65
ZH	389	492	623
CH	3'817	4'256	4'220

Le tableau 3.4 indique que, par rapport à 2013, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté dans dix cantons et reculé dans quinze cantons.

La comparaison entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon est présentée ci-dessous:

²⁷ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe. Si on les prend en compte, on obtient en 2014 un nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon de 459. Ce nombre était de 447 en 2013.

²⁸ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe

²⁹ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont prouvées et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

Tableau 3.5: Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2014

	Nombre de CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CE	Part de CE reposant sur un soupçon ³⁰
AG	666	145	22%	20%
AI	20	4	20%	20%
AR	40	12	30%	30%
BE	887	415	47%	10%
BL ³¹	418	395	94%	60%
BS	982	131	47%	80%
FR	499	163	36%	30%
GE	735	132	18%	20%
GL	32	15	47%	70%
GR	574	68	12%	20%
JU	228	66	29%	40%
LU	366	315	86%	90%
NE	393	107	27%	40%
SG	193	71	37%	40%
SH	267	259	97%	80%
SO	295	148	50%	20%
SZ	226	32	14%	90%
UR, OW, NW	190	17	9%	80%
TG	209	118	56%	90%
TI ³²	812	261	32%	100%
VD	1'729	542	31%	10%
VS ³³	462	115	25%	40%
ZG	65	206	317%	100%
ZH	1'761	623	35%	10%
CH	12'009	4'220	35%	-

Un tiers des contrôles d'entreprises a donné lieu à au moins une situation suspecte (35% des entreprises contrôlées). Ce chiffre n'a pas beaucoup changé au cours des dernières années : le taux s'élevait à 32% en 2011, à 35% en 2012, puis à 36% en 2013.

Sans surprise, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon est généralement plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon existant que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

³⁰ Estimation des organes de contrôle cantonaux

³¹ Le chiffre enregistré en 2014 est plus bas que celui de 2013, mais au même niveau qu'en 2012. La raison en est qu'un nombre accru de situations donnant lieu à un soupçon a été soupçonné et constaté au regard du droit des étrangers en 2013.

³² Cf. note de bas de page n 20.

³³ Cf. note de bas de page n 29.

3.4.3 Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2014, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait à 10'374. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.6: Contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG ³⁴	1383	372	27%
AI	59	2	3%
AR	152	45	30%
BE	2373	1'260	53%
BL ³⁵	863	784	91%
BS	2496	645	26%
FR	1297	600	46%
GE	3737	922	25%
GL	161	22	14%
GR	1032	188	18%
JU	509	128	25%
LU	721	385	53%
NE	727	220	30%
SG	488	165	34%
SH	676	456	67%
SO	512	150	29%
SZ	379	77	20%
UR,OW,NW	319	43	13%
TG	393	210	53%
TI ³⁶	877	311	35%
VD	12914	953	7%
VS ³⁷	3004	738	25%
ZG	65	65	100%
ZH	3'703	1'465	40%
CH	38'981	10'347	27 %

Le tableau 3.6 indique qu'au moins une infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'imposition à la source a été soupçonnée dans 26 % des personnes contrôlées, soit chez environ un quart d'entre elles. Comparé à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon est resté stable.

³⁴ En raison du système employé, la valeur présentée pour le nombre de soupçons d'infractions en fonction du nombre de contrôles de personnes est une valeur d'approximation.

³⁵ Le chiffre enregistré en 2014 est plus bas que celui de 2013, La raison en est qu'un nombre accru de situations donnant lieu à un soupçon a été soupçonné et constaté au regard du droit des étrangers en 2013.

³⁶ Cf. note de bas de page n 20.

³⁷ Cf. note de bas de page n 29.

3.4.4 Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

L'évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes entre 2012 et 2014 et les chiffres des différents cantons se présentent comme suit :

Tableau 3.7: Evolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2011 et 2014³⁸

	2011	2012	2013	2014
Droit des assurances sociales	4'034	5'302	5'368	5'681
Droit des étrangers	3'791	4'663	5'440	4'785
Droit de l'impôt à la source	2'411	2'769	2'787	3'128

Tableau 3.8: Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales ³⁹			
						CC	AA	OM	AF
AG	1383	233	145	93	20%	N	N	O	N
AI	59	2	2	0	20%	O	O	O	O
AR	152	36	16	11	30%	O	O	O	O
BE	2373	1195	195	259	10%	N	N	N	N
BL	863	516	533	356	60%	O	O	O	O
BS ⁴⁰	1'371	147	145	45	80%	O	O	O	O
FR	1297	190	356	185	30%	O	O	O	O
GE	3737	122	779	77	20%	O	N	O	O
GL	161	10	7	6	70%	O	N	O	O
GR	1032	95	136	84	20%	O	N	O	O
JU	509	91	71	80	40%	O	O	O	O
LU	721	75	278	36	90%	N	N	O	N
NE	727	194	96	0	40%	O	O	O	O
SG	488	155	143	146	40%	O	O	O	O
SH	676	280	252	121	80%	O	O	O	O
SO	512	24	139	17	20%	O	O	O	O
SZ	379	71	51	49	20%	O	O	O	O
UR,OW,NW	319	16	36	8	20%	O	O	O	O
TG	393	61	148	47	90%	O	O	O	O
TI ⁴¹	877	230	123	97	100%	O	O	O	O
VD	12914	757	456	802	10%	O	O	O	O
VS ⁴²	3004	264	174	182	40%	O	O	O	O
ZG	65	65	65	65	100%	O	O	O	O
ZH	3703	852	439 ⁴³	362	10%	N	N	O	N
CH	37'715	5'681	4'785	3'128	-				

³⁸ Tableau ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe de BL.

³⁹ Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient « caisse de compensation », SUVA ou « caisse supplétive LAA », « office des migrations » et « autorité fiscale ». Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

⁴⁰ Chiffres ne tenant pas compte des CP ni des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe.

⁴¹ Cf. note de bas de page n 20.

⁴² Cf. note de bas de page n 29.

⁴³ Les situations donnant lieu à un soupçon du droit des étrangers sont enregistrées à part et ne sont pas à considérer en rapport du nombre de contrôles d'entreprises. Cela est dû au fait qu'en cas de soupçon au regard du droit des étrangers, il n'y a pas forcément de contrôle au sens des explications relatives au formulaire de rapport. Suite à une réorganisation au sein de l'office de l'économie et du travail (AWA) du canton de Zurich, il est maintenant possible, contrairement aux années précédentes, d'enregistrer le nombre de contrôles de personnes donnant lieu à un soupçon d'infraction au regard du droit des étrangers.

En 2014, 5'681 infractions ont été soupçonnées dans le domaine du droit des assurances sociales, 4'785 dans le domaine du droit des étrangers et 3'128 dans le domaine du droit de l'imposition à la source.

Alors que le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales est resté stable entre 2012 et 2013, il a de nouveau légèrement augmenté pour l'année sous contrôle (2014), avec 313 cas de plus. Les cantons du Valais (+605), de Berne (+561) et de Fribourg (+369) affichent les augmentations les plus conséquentes. Au contraire, c'est dans les cantons de Zurich (-216), Vaud (-207) et de Saint-Gall (-171) que ce nombre a diminué le plus fortement.

On remarque tout particulièrement la diminution du nombre des situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des étrangers (-655) par rapport à l'année précédente. Ce sont surtout les diminutions dans les cantons de Genève (-630), de Vaud (-134) et de Saint-Gall (-120) qui influencent cette évolution. Notons en revanche une augmentation significative dans le canton de Fribourg (+196).

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'imposition à la source a globalement augmenté (+341). A ce jour, on n'avait encore jamais atteint une augmentation d'une telle ampleur. C'est dans les cantons de Berne (+143) et de Bâle-Campagne (+123) que l'augmentation est la plus haute. En contrepartie, c'est dans les cantons de Saint-Gall (-109) et de Zurich (-84) que l'on constate la diminution la plus importante.

Il faut noter que les soupçons se basent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer des conclusions quant à l'évolution de la situation. Par contre, le nombre de retours d'information de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives appliquées est plus significatif, même s'il doit encore être relativisé⁴⁴ à l'heure actuelle. Comme mentionné précédemment, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon est plus élevée que parmi les contrôles spontanés. Selon leurs propres estimations, les cantons ont, en 2014, réalisé légèrement plus de contrôles sur la base d'un soupçon que l'année précédente.

De par cette situation, l'augmentation des suspicions dans les trois domaines juridiques ne peut être directement liée à l'accroissement effectif des infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source en 2014.

3.5 Retours d'information des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

3.5.1 Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et l'application des sanctions incombent aux autorités spéciales (cf. chiffre 2.4). Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles. Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes de contrôle cantonaux pour le travail au noir.

⁴⁴ Cf. explications au ch. 3.5.3.

Le nombre de retours d'information vise tout d'abord à déterminer le nombre de cas dans lesquels des soupçons ont été confirmés et des mesures prises.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

3.5.2 Retours d'information au niveau suisse

De 2011 à 2014, les retours d'information sur les sanctions en vigueur et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels, ont évolué comme suit :

Tableau 3.9: Evolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales⁴⁵

	2011	2012	2013	2014
Droit des assurances sociales	452	779	495	480
Droit des étrangers	868	2'068	3'189	2'789
Droit de l'impôt à la source	134	149	77	422
Total	1'454	2'996	3'761	3'691

En 2014, comme le montre le tableau 3.9, les autorités spéciales ont signalé aux organes de contrôle cantonaux un total de 3'691 sanctions, mesures administratives et actes administratifs informels mis à exécution. Par rapport à l'année précédente, le nombre de retours d'information est donc resté stable⁴⁶. En 2014, le total des retours d'information s'est situé au-dessus des niveaux constatés en 2011 (1 454 retours d'information) et 2012 (2'996 retours d'information); par rapport à l'année passée, ce nombre se situe au même niveau (3'761 retours d'information).

La hausse est importante dans le domaine du droit de l'imposition à la source, avec une augmentation des retours d'information de +345 unités. Depuis 2010, on n'avait jamais enregistré un nombre aussi important de retours d'information dans ce domaine. Cette même tendance à la hausse a été constatée en matière de situations donnant lieu à un soupçon. En comparaison de l'année passée, le nombre de retours d'information dans le domaine du droit des assurances sociales a légèrement diminué, bien que ce domaine ait également connu une augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon.

En 2014, en revanche, le nombre de retours d'information des autorités de migration était légèrement en baisse (-376) par rapport à l'année passée, alors qu'une augmentation plutôt importante avait été observée entre 2012 et 2013. Notons que le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a lui aussi diminué en 2014.

Les chiffres des retours d'information ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions.

3.5.3 Retours d'information par canton

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre de retours d'information par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu

⁴⁵ On notera que les retours d'information du canton de Bâle-Ville n'ont pas pu être pris en compte en 2011 contrairement aux années 2012, 2013 et 2014 étant donné que jusqu'en 2011, les retours d'information au complet ont été saisis. Ces retours d'information comprenaient aussi les cas dans lesquels il ne résultait aucune mesure ou sanction.

⁴⁶ Les retours d'information (Bâle-Ville excepté) se sont montés en 2014 à 457 dans le domaine du droit des assurances sociales, à 1'851 dans celui du droit des étrangers et à 413 dans celui de l'imposition à la source

à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps en revendication expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

Les tableaux concernant les retours d'information ont été modifiés pour l'année 2012 afin de pouvoir classer plus précisément ces derniers selon les différents domaines. Cette modification concerne principalement la comparaison entre les années précédentes dans le domaine des assurances sociales. Les données se présentent comme suit :

Tableau 3.10: Retours d'information par canton dans le domaine du droit des assurances sociales

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'AC		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception indue de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants	Employeurs	AC	AA	AI
AG	1	0	0	1	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
AR	1	0	1	0	0	0
BE	1	1	1	0	0	0
BL	3	0	0	21	0	0
BS	3	4	0	2	0	0
FR	0	0	0	0	0	0
GE	45	0	51	0	0	10
GL	2	0	0	2	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
JU	2	0	1	0	0	0
LU	7	0	2	73	0	0
NE	30	1	1	16	0	1
SG	1	0	2	0	0	0
SH	32	0	0	4	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
UR,OW;NW	0	0	0	0	0	0
TG	1	0	0	0	0	0
TI	43	6	0	12	16	0
VD	10	0	0	0	0	0
VS	32	0	5	14	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH ⁴⁷	16	0	2	0	0	0
CH	230	12	66	145	16	11

La plupart des retours d'information transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG et de l'assurance-chômage (AC), commises par des employeurs. 12 retours d'information concernaient des indépendants. La majorité des retours d'information dans ce domaine sont observées dans les cantons de Genève (45), du Tessin (43), de Schaffhouse (32), du Valais (32) et de Neuchâtel (30).

⁴⁷ L'activité de coordination de l'organe de contrôle cantonal à elle seule a permis de constater, en 2014, 13 cas de travail au noir du côté des services compétents pour l'AVS/AI/AC et 16 cas de travail au noir du côté de l'autorité compétente pour l'impôt à la source.

On observe également des retours d'information portant sur la perception non justifiée de prestations de l'assurance-chômage. Ce sont les organes de contrôle des cantons de Lucerne (73), de Bâle-Campagne (21) et de Neuchâtel (16) qui ont reçu le plus de retours d'information portant sur ce sujet. Seuls quelques retours d'information ont porté sur la perception induue de prestations de l'assurance-accidents ou de l'assurance-invalidité.

Les données concernant les retours d'information dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source sont les suivants :

Tableau 3.11: Retours d'information par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infractions à l'obligation d'annonce en vertu du droit de l'imposition à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/indépendants
AG	36	7	65	0
AI	0	0	0	0
AR	0	0	0	1
BE	18	1	32	0
BL ⁴⁸	26	4	160	0
BS	43	18	56	4
FR	65	0	38	1
GE	77	0	217	72
GL	4	0	0	0
GR	9	42	6	0
JU	31	11	63	3
LU	72	29	30	7
NE	29	0	21	0
SG	22	0	32	28
SH	10	16	20	0
SO ⁴⁹	37	51	0	0
SZ	3	1	3	0
UR,OW,NW	2	0	5	0
TG	1	2	5	1
TI	0	1	1	0
VD	188	0	341	276
VS	39	0	0	24
ZG	0	0	0	0
ZH	383	56	384	5
CH	1'095	239	1'479	422

Le tableau 3.11 indique la catégorie de personnes ayant été les plus touchées par les sanctions des autorités compétentes en matière de droit des étrangers, les travailleurs ayant été plus touchés que les employeurs. Un volume de retours d'information supérieur à la moyenne concernait les indépendants : sur les 2 789 retours d'information reçus, environ 8,5 % concernaient des indépendants alors que ces derniers ne représentaient qu'environ 6,5 % du nombre des personnes contrôlées.

La majorité des retours d'information concernent les cantons de Zurich (828), de Vaud (805), de Genève (366), de Bâle-Campagne (190) et de Bâle-Ville (121) en raison des retours d'information dans le domaine du droit des étrangers. Très peu de cantons n'ont pas ou peu

⁴⁸ Le grand nombre de retours d'information dans le domaine du droit des étrangers est à mettre sur le compte du grand nombre d'infractions constaté en 2013 ainsi qu'au cours des années précédentes.

⁴⁹ Les retours d'information figurant à la rubrique « Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers » reposent sur des dénonciations directes de l'organe de contrôle (AWA) au Ministère public.

reçu de retours d'information. Au total, le nombre de retours d'information dans le domaine du droit des étrangers a de nouveau légèrement baissé par rapport à l'année précédente. On observe un développement analogue en ce qui concerne le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit des étrangers.

Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, en revanche, le nombre de retours d'information a fortement augmenté, ce qui est dû en particulier au grand nombre de retours d'information enregistré dans les cantons de Vaud et de Genève.

De manière générale, la collaboration entre les organes de contrôles et les autorités spéciales peut encore être grandement améliorée dans tous les cantons et ce malgré l'augmentation en partie très nette des retours d'information, qui ne concerne toutefois que peu de cantons.

3.6 Emoluments et amendes perçus par les cantons

Le montant des recettes tirées des émoluments et des amendes est déterminant pour le financement de l'activité cantonale de contrôle, dans la mesure où la participation financière de la Confédération porte uniquement sur les coûts non couverts par ces recettes.

Le montant des émoluments correspond aux coûts de contrôle répercutés sur les entreprises fautives, tandis que celui des amendes équivaut aux amendes prononcées par les autorités spéciales sur la base de l'activité de l'organe de contrôle.

Pour l'année sous rapport, les montants se présentent comme suit :

Tableau 3.12: Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en francs)	Emoluments (en francs)	Total (en francs)
AG	60'250	23'514	83'764
AI	0	0	0
AR	0	0	0
BE	0	0	0
BL	107'208	27'530	134'738
BS	34'450	39'716	64'160
FR	0	17'400	17'400
GE	0	22'350	22'350
GL	600	0	600
GR	12'500	1'820	14'320
JU	8'513	8'790	17'303
LU	11'750	4'650	16'400
NE	36'966	0	36'966
SG	30'530	7'602	38'132
SH	30'720	0	30'720
SO	11'400	9'825	21'225
SZ	4'500	1'300	5'800
UR,OW, NW	4'600	3'350	7'950
TG	5'065	550	5'615
TI	9'880	6'220	16'100
VD	110'550	273'864	384'414
VS	65'950	114'935	180'885
ZG	0	0	0
ZH	0	4'500	4'500
CH	545'432	567'916	1'113'348

Au total, les cantons ont perçu 1'113'348 francs d'émoluments et d'amendes (+8.2% par rapport à l'année précédente). La tendance à l'augmentation se confirme donc, ce qui s'était déjà présenté par le passé.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à 545'432 francs. Le canton de Vaud a perçu la somme la plus élevée à hauteur de 110'550 francs. Les recettes sont éga-

lement relativement élevées dans les cantons de Bâle-Campagne (107'208 fr.) et de Valais (65'950 fr.). Au total, 19 cantons ont annoncé des recettes provenant d'amendes et 7 n'ont annoncé aucune recette de ce type. Il est toutefois à noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les annonces ont été payées.

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à 497'944 francs. Le canton de Vaud a perçu le montant le plus élevé à hauteur de 273'864 francs suivi du canton du Valais avec un montant de 79'208 francs. Cette année 18 cantons ont perçu des recettes tirées d'émoluments. L'année précédente pendant l'année sous rapport ; en 2011, 17 cantons avaient bénéficié de ces revenus et en 2011 ils étaient 13 cantons.

4 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

Le chiffre 2.5 prévoit qu'en cas de sanction exécutoire d'employeurs pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente peut exclure pour cinq ans ces employeurs des futurs marchés publics ou peut réduire les aides financières qui leur sont accordées. La liste des entreprises sanctionnées est publiée sur Internet⁵⁰.

Le nombre de sanctions de ce type est passé de 52 en 2011 à 68 en 2012, puis est retombé à 52 en 2013. En 2014 le nombre des sanctions diminués à 13. Le canton de Vaud a prononcé le plus de sanctions, avec 6 sanctions (exclusions des marchés publics). Autres seuls sanctions ont été infligées dans les cantons d'Argovie, du Valais et du Tessin. Les premières années suivant l'entrée en vigueur de la LTN la plupart des sanctions avaient été prononcées dans les cantons de Genève et du Tessin.

Il est à noter que dans certains cantons, les sanctions sont prises indépendamment du fait que l'employeur est effectivement affecté par la sanction prononcée.

Le nombre de sanctions est bas. Il est à rappeler toutefois que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont très sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les entreprises qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

⁵⁰ <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/01905/04644/index.html?lang=fr>

5 Procédure de décompte simplifiée

Les chiffres concernant la procédure de décompte simplifiée se présentent comme suit :

Tableau 5.1: Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'employeurs	12'615	17'193	24'112	29'573	33'310	41'248	48'772
Nombre de travailleurs	15'203	22'120	25'388	29'506	38'631	45'064	
Cotisations décomptées (en francs)	5'851'662	7'861'721	9'915'866	13'890'666	15'682'610	18'081'930	

En 2014, selon l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 48'772 employeurs ont utilisé la procédure de décompte simplifiée, soit une augmentation de 7524 employeurs par rapport à l'année précédente et de 15 482 employeurs par rapport à 2012. Le recours à la procédure simplifiée s'intensifie ainsi régulièrement.

Ceci est également confirmé par les chiffres concernant les cotisations décomptées, dont la progression a été continue ces dernières années. Ces cotisations ont atteint 5 851 662 francs en 2008, 7 861 721 francs en 2009 et 9 915 866 francs en 2010. En 2011, 13 890 666 francs ont été décomptés au moyen de la procédure de décompte simplifiée, et ce chiffre a atteint 15 682 610 francs en 2012 et 18 081 930 en 2013. Ceci correspond à une augmentation de 4 millions de francs en regard de 2011 et de près de 8 millions de francs en regard de 2010. Le montant des cotisations décomptées en 2014 ainsi que le nombre de travailleurs ne sont pas encore connus actuellement.

6 Information du public

Le SECO a ouvert au printemps 2011 la plate-forme Internet « Pas de travail au noir. Annoncer correctement une activité lucrative. » destinée à informer les milieux intéressés sur les obligations en matière d'annonce et d'autorisation dans les domaines relevant de la législation sur les assurances sociales, sur les étrangers et sur l'impôt à la source. Les employeurs privés y trouvent notamment des informations utiles ainsi que divers outils – modèle de contrat, modèles de budget et de décompte de salaires sur Excel – permettant de réduire la charge administrative lors de l'établissement d'un contrat de travail. Ces pages sont présentes à l'adresse pas-de-travail-au-noir.ch et sur le site Internet du SECO (seco.admin.ch).

Le nombre de visites de la page Internet a évolué de la manière suivante au cours de l'année écoulée : la page d'accueil a été visitée 181'311 fois et la page contenant les exemples de calcul 493'664 fois. Les modèles de décompte de salaire destinés aux employeurs du secteur domestique ont été téléchargés 74'220 fois. Cela montre que l'information disponible sur internet et les exemples de calcul qu'on y trouve sont toujours abondamment utilisés. Les chiffres ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente, qui avait connu un léger recul.

7 Evaluation et révision de la LTN

L'efficacité de la loi a été évaluée en 2012 conformément à l'article 20 de la LTN. L'évaluation a été réalisée sous la direction du DEFR. Celui-ci était chargé de présenter un rapport au Conseil fédéral au terme de l'évaluation et de lui soumettre des propositions pour la suite de la procédure.

L'évaluation de la LTN a montré que les instruments à disposition ont globalement fait leurs preuves, mais que leur contribution à la lutte contre le travail au noir peut encore être améliorée.

rée. En effet, la loi laisse une marge d'interprétation sur des questions importantes, qui conduit à des incertitudes dans l'exécution.

Le Conseil fédéral considérait que des mesures devaient être prises. Il avait donc chargé le DEFR et les autres départements et offices concernés d'examiner les possibilités d'améliorer l'exécution de la loi ainsi que de réviser la loi ou l'ordonnance jusqu'à fin 2014 au plus tard.

Les résultats de cet examen montrent que l'exécution doit être améliorée, principalement par le biais des modifications légales suivantes :

- intensification de la collaboration entre les organes cantonaux de contrôle et les autres autorités impliquées ;
- sanction des infractions à l'obligation d'annonce ;
- renforcement du rôle de la Confédération et réajustement du financement.

Le Conseil fédéral a formulé des propositions législatives en ce sens et les a envoyées en consultation, accompagnées du rapport explicatif correspondant⁵¹.

La procédure de consultation, ouverte le 1er avril 2015, durera jusqu'au 1er août 2015.

Au niveau de l'exécution, le SECO, en collaboration avec les cantons, a rédigé un manuel selon le mandat relatif à l'amélioration de la collaboration entre les organes de contrôle et les autorités spéciales ainsi qu'un manuel portant sur l'objet de contrôle à l'intention des organes d'exécution. De plus le SECO élaboré des supports de formation pour les inspecteurs cantonaux afin d'optimiser l'exécution LTN.

8 Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'AOST. Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution avaient à renvoyer leurs formulaires au SECO jusqu'au 31 janvier 2015. Dans la plupart des cantons, la communication des décisions et jugements exécutoires de la part des autorités spéciales aux organes de contrôle n'a pas fonctionné. Il convient d'analyser les raisons de cette lacune et d'y remédier

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les autorités de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012 de l'Office fédéral de la statistique ⁵².

⁵¹ <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

⁵² Cf. annexe III

Annexe I: Configuration des organes cantonaux de contrôle

Argovie

En Argovie, l'organe de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Les inspecteurs effectuent dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire des contrôles coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes intérieures et Appenzell Rhodes extérieures

L'inspectorat du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est le même que celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, et est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Il recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieure. Il se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes intérieures et d'Appenzell Rhodes extérieures ont consacré en 2014 un pourcentage de poste de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

Bern

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1er janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association « Contrôle du marché du travail de Berne » (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Conditions de travail au sein du beco Economie bernoise est le service central cantonal qui reçoit les signalements de suspicion de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 460 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA Bâle-Campagne) est le service cantonal compétent pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Il exécute des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants. Le Conseil d'Etat peut habiliter des tiers pour exécuter les contrôles. Dès le 1er janvier 2010, les contrôles sont exécutés dans le domaine global de la construction par une association émanant des partenaires sociaux, la Centrale du contrôle du marché du travail (Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle ZAK).

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 550 % à la lutte contre le travail au noir ; 250 % sont occupés par le KIGA, et 300 % par la ZAK.

Bâle-Ville

L'office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe de contrôle désigné par le canton. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, l'institut de contrôle des chantiers de Bâle est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec l'institut de contrôle Gastro. Une séance de coordination, à laquelle participe également le ministère public, a lieu deux fois par an dans le but d'améliorer la collaboration entre les différentes autorités impliquées. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail appartient à la même section. La section (MT) effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg est chargé des contrôles pour la lutte contre le travail au noir avec ses propres inspecteurs, appuyé par les inspecteurs de l'AFCo (Association Fribourgeoise de Contrôle) dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Cette Association effectue les inspections mais c'est l'organe de contrôle (SPE) qui procède aux dénonciations.

Le canton de Fribourg a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Genève

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) joue le rôle de plaque tournante dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies existant entre le secteur Conditions de travail, celui des migrations et celui de la santé et de la sécurité au travail sont mises à contribution. L'OCIRT a constitué à cette fin un groupe de travail interdépartemental.

Le canton de Genève a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 740 % à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

L'inspectorat des mesures d'accompagnement et du travail au noir est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie de l'office cantonal du travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2014 un pourcentage de poste de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Tous les contrôleurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2014 un pourcentage de poste de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance du marché du travail, qui fait partie du Service des arts et métiers et du travail, est chargé des contrôles dans le but de détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Cette association est soutenue par l'Etat par l'intermédiaire d'un contrat de prestations pour les contrôles dans les secteurs des CCT étendues des commissions paritaires partenaires (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2014 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

L'organe cantonal de contrôle (KKO) du canton de Lucerne fait partie de la Surveillance de l'industrie et du commerce, une division de l'office de l'économie et du travail. Il joue un rôle de plaque tournante, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur place. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, resp. peut s'assurer le concours de la police. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée aux associations de contrôle FAIRCONTROL et PARIcontrol Luzern.

Le canton de Lucerne a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 250 % à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel a depuis l'an 2000 une expérience dans la lutte contre le travail au noir. Après le changement intervenu en 2009 dans l'organisation de l'exécution de la LTN qui avait vu l'organe de contrôle extrait du Service de l'emploi et transformé en une unité organisationnelle propre et chargée, outre la lutte contre le travail au noir, également du traitement de cas d'abus de l'aide sociale et de cas de tromperie de l'assurance-invalidité, ledit organe a réintégré le Service de l'emploi dans le courant 2011. Les accords avec l'assurance-invalidité portant sur la lutte contre la fraude ainsi que l'accord avec la commission paritaire de la construction n'ont pas été prolongés au-delà de 2011. Les inspecteurs cantonaux chargés de la lutte contre le travail au noir ont, conformément au droit cantonal, le statut d'agent de police judiciaire. Ils effectuent des contrôles dans toutes les branches, soit de manière ponctuelle, soit sur la base de dénonciation ou sur mandat d'investigation du Ministère public. Ils procèdent à toutes les investigations nécessaires afin d'établir les dénonciations à l'intention du Ministère public et d'autres autorités. Dans ce cadre, ils sont soumis au respect du nouveau code de procédure pénale suisse entré en vigueur au 1er janvier 2011. Cette modification de loi a engendré un surcroît de travail non négligeable au niveau administratif.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage de 450 % à la lutte contre le travail au noir.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la législation fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (Ldét) et celle sur la lutte contre le travail au noir sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail étendue. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendues.

Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 150 % à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h /24 ainsi qu'une adresse électronique pour permettre de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Lorsque cela est nécessaire, l'inspecteur qui effectue les contrôles portant sur le travail au noir est soutenu par la police. Le canton a également défini des branches qu'il contrôle plus spécialement. Afin d'obtenir un effet préventif, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction à disposition pour les situations de travail au noir ainsi que l'information publique de l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Pour sensibiliser la population au thème de la lutte contre le travail au noir, l'inspecteur du travail au noir donne régulièrement des conférences.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2014 un pourcentage de poste de 100 % à la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite a une fonction consultative concernant la détermination des branches en observation renforcée de la LTN.

Soleure

L'office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de plaque tournante et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN. Il effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et effectue un triage. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

St-Gall

Dans le canton de St-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Etrangers/Commerce de l'office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps la plaque tournante et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées.

Le canton de St-Gall a consacré en 2014 un pourcentage de poste de 200 % à la lutte contre le travail au noir. Si besoin est, dans certains cas spéciaux, les inspecteurs du marché du travail peuvent également être mobilisés pour la lutte contre le travail au noir. La commission tripartite a une fonction consultative.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur place sont effectués par les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été effectués suite à des indications émanant d'autres services de l'Etat et, après examen de la situation, sur la base d'indications provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total effectif de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML) tout comme l'inspectorat du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL). L'USML coordonne les contrôles, recueille des indications de la part d'autres services de l'Etat et de la part de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur place aux autorités compétentes pour les investigations et les décisions. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, respectivement pour les contrôles sur place.

Le canton du Tessin a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été revu et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la SUVA. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, des inspecteurs du Service de l'emploi effectuent les contrôles. Ce sont les mêmes inspecteurs que ceux qui sont chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 630 % à la lutte contre le travail au noir.

Valais

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail est l'organe cantonal de contrôle en Valais et est également compétent pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit de manière analogue à une autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir. Il existe une collaboration étroite avec les inspecteurs du travail. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà alors une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes. En considérant toutes les tâches, 8 inspecteurs au total surveillent le marché du travail du canton du Valais.

Le canton du Valais a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 500 % à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

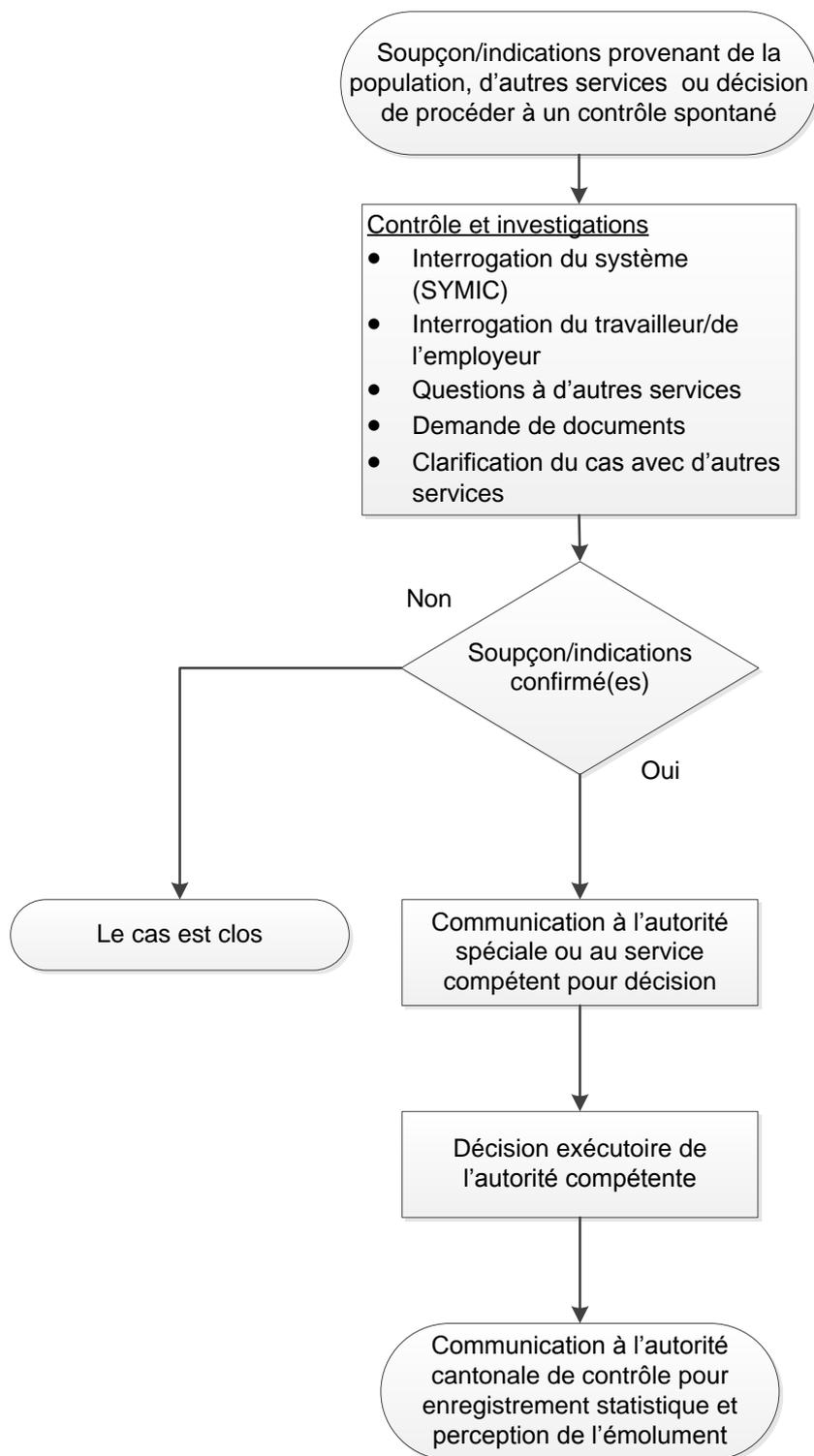
En raison de l'organisation spéciale de l'organe de contrôle, le canton de Zoug ne peut pas rendre un pourcentage de poste précis engagé pour la lutte contre le travail au noir. On peut estimer à environ 30 % le pourcentage de poste consacré à la lutte contre le travail au noir.

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'office de l'économie et du travail (AWA). L'institut de contrôle du travail de Zurich (AKZ) ainsi que l'institut de contrôle pour la convention collective nationale de travail de l'hôtellerie-restauration effectuent des contrôles sur place sur mandat de l'AWA. L'organe cantonal de contrôle attribue des mandats de contrôles aux instituts de contrôle et organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2014 des postes pour un pourcentage total de 7% à la lutte contre le travail au noir.

Annexe II: Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir⁵³



⁵³ Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir; cf. annexe I pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

Description des différents acteurs

- **Autorité de contrôle**

En général, c'est l'organe de contrôle cantonal qui procède à des contrôles sur place, qu'il s'agisse de contrôles spontanés ou d'interventions faisant suite à des indications reçues. Il contrôle s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'impôt à la source et collecte les informations déterminantes. Il est en outre compétent pour l'échange de données avec les autorités concernées par la question du travail au noir. Il est donc en contact fréquent avec les autorités spéciales et avec le SECO. Dans certains cantons, des contrôles sont délégués à des organisations, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. Si elle découvre un indice concret d'infraction, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, elle ne contacte pas l'autorité spéciale.

- **Autorités spéciales**

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent de l'autorité de contrôle/ d'une autre autorité ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales sont :

Caisses de compensation

Elles sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elle peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (p. ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Elles vérifient si l'employeur a respecté son obligation d'affiliation à la caisse de compensation, d'annonce d'un nouvel employé dans les 30 jours suivant son engagement et de mise à disposition de la somme de salaires effectivement versée dans les 30 jours après l'achèvement de la période de décompte.

Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles traitent les tâches dans le domaine du droit des étrangers.

Dans certains cas, elles sont informées directement des cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

Selon le pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou pays tiers) et en fonction de la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ou l'obligation d'autorisation de l'employé ont été respectées.

Autorités fiscales (seulement dans le domaine de l'impôt à la source)

Elles collaborent avec les organes cantonaux de contrôle, exclusivement dans le cadre du droit de l'impôt à la source.

L'autorité fiscale cantonale vérifie, après réception d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source dans les huit jours après la prise d'emploi et à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Elles sont autorisées à transmettre des informations directement aux caisses de compensation, lorsque des revenus d'employés n'ont pas du tout été déclarés.

- **Autres acteurs importants**

Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, en partie aussi dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons un « organe de contrôle » important parce que c'est elle - et non l'organe de contrôle cantonal - qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

Ministère public

Selon la situation, il doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et agit en justice si nécessaire.

Ainsi, lorsque de le contrôle par les organes de contrôle selon les articles LTN est intentionnellement rendu difficile ou empêché, ou lorsque l'obligation de collaboration prévue à l'article 8 LTN est violée, une plainte pénale peut être déposée par les autorités de contrôle du canton concerné auprès du ministère public.

Tribunaux

Ils statuent sur les cas qui leur sont présentés et transmettent les jugements relevant de la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

Lorsqu'elles n'acceptent pas les décisions (sanctions) de la première instance, les entreprises ou personnes se tournent vers le tribunal afin que le cas soit réexaminé. Le ministère public peut également engager une procédure auprès du tribunal.

Annexe III: Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012 de l'OFS

Annexe III Tableau 0.1: Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012 de l'OFS

	Etablissements	Nombre d'emplois
AG	43'490	322'176
AI	1'846	8'382
AR	5'030	25'541
BE	80'154	621'412
BL	18'654	141'866
BS	16'627	186'525
FR	20'501	142'574
GE	37'083	329'250
GL	3'302	21'524
GR	20'340	125'799
JU	6'334	40'889
LU	30'413	234'924
NE	13'264	102'820
SG	37'012	285'210
SH	6'488	44'905
SO	17'817	136'229
SZ	14'142	76'119
TG	19'928	129'708
TI	33'311	212'679
TAK	10'400	61'763
VD	56'190	414'575
VS	27'949	167'043
ZG	17'120	104'281
ZH	110'562	968'533
CH	647'957	4'904'727

La Statistique structurelle des entreprises (STATENT) remplace le Recensement des entreprises de 2008

La STATENT est une statistique qui fournit des informations fondamentales sur la structure de l'économie suisse (p. ex. nombre d'entreprises, nombre d'établissements, nombre d'emplois, nombre d'emplois en équivalent plein temps, emplois hommes-femmes, etc.). La STATENT remplace le Recensement des entreprises (RE), dont le dernier a été conduit pour la dernière fois en 2008.

Le passage du RE à la STATENT part d'un changement de paradigme qui se reflète dans les éléments suivants :

- collecte des données : Le RE prélevait les caractéristiques des entreprises et des salariés/emplois au moyen de questionnaires. La STATENT repose en revanche sur les données des de l'AVS.
- couverture : Le RE prenait en compte les entreprises qui étaient actives au moins 20 heures par semaine et les salariés qui travaillaient au moins 6 heures par semaine. La STATENT prend en compte les emplois et les entreprises sur la base du salaire minimum soumis à la cotisation AVS (2300 francs/en 2012).

Comme cette différence a des répercussions sur les chiffres, les seuils à partir desquels il y a enrégistrement dans la statistique sont nettement plus bas avec la STATENT. Cette dernière prend par conséquent en compte un plus grand nombre d'unités (emplois et entreprises) que le RE.

Le passage à la STATENT permet d'obtenir une image plus complète de l'économie suisse et de recenser des unités et des emplois qui étaient exclus de l'observation statistique avec le RE.

Les différences entre les deux statistiques RE et STATENT sont avant tout à mettre sur le compte du fait que de très petites unités d'observation (microentreprises et salariés avec un faible taux d'occupation) sont désormais saisies dans la statistique.

Les différences sont dues pour l'essentiel aux très petites entités (entre 0 et moins de 2 emplois), qui n'étaient pas pris en compte par le RE. On savait bien entendu qu'il existait des microentreprises mais on ne les avait jamais quantifiées jusqu'alors.

En outre, si la définition de la notion d'emploi est identique dans les deux statistiques, les seuils de recensement divergent. Pour le RE, il y a existence d'un emploi lorsqu'une personne travaille au moins 6 heures par semaine dans une entreprise ou un établissement alors que la STATENT recense tous les emplois donnant lieu à un salaire soumis à la cotisation AVS (soit à partir de 2300 francs par an). Cet abaissement du seuil implique que la STATENT recense plus d'emplois que le RE.
